



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du Jeudi 7 janvier 2016 à 16 heures
Maison du Territoire - HAGUENAU

Membres présents :

Messieurs Jean-Denis ENDERLIN, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Christian GLIECH, Monsieur Jean-Lucien NETZER, Christophe SCHARRENBARGER, Philippe SPECHT, Claude STURNI.

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le bureau syndical peut délibérer valablement.

Le bureau a été appelé à exprimer l'avis du syndicat mixte relatif au projet de plan local d'urbanisme (PLU) de BERSTHEIM (arrêté le 27 octobre 2015), ainsi qu'au projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du SIVOM de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER et environs (arrêté le 23 octobre 2015).

Par ailleurs, les travaux du bureau syndical ont été consacrés aux affaires budgétaires, au fonctionnement du syndicat, à la procédure d'approbation de la révision ainsi qu'aux ateliers de mise en œuvre 2016.

Séance du jeudi 7 janvier 2016 à 16 heures - Maison du Territoire - HAGUENAU

Délibération n° 2016-I-01 : AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BERSTHEIM

Rapport présenté par Claude STURNI, Président.

Le 22 juillet 2011, la commune de BERSTHEIM a prescrit la révision de sa carte communale en plan local d'urbanisme (PLU). Le projet de PLU a été arrêté par le conseil municipal lors de sa séance du 27 octobre 2015.

- **DEMANDE D'AVIS DU SYNDICAT MIXTE**

L'article L. 153-16 du code de l'urbanisme dispose que le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration. Faute d'avoir été exprimé dans un délai de trois mois, cet avis des personnes publiques associées est réputé favorable.

- **ÉLÉMENTS DU PROJET DE PLU DE BERSTHEIM**

- a) **Éléments du rapport de présentation**

- **Contexte géographique**

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la commune est membre de la communauté de communes de la Région de HAGUENAU, composée de 14 communes.

BERSTHEIM fait partie d'un ensemble de villages, situés à l'ouest du noyau urbain de HAGUENAU, qui comporte avec SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER près de 42 000 habitants.

- **Les éléments socio-démographiques**

En 2015, le village comptabilisait 417 habitants. Le taux de variation annuel moyen de 1,8% (2007-2012) démontre le dynamisme démographique de ce village. C'est majoritairement le solde migratoire (taux de variation annuel de 1,5% entre 2007 et 2012) qui explique cette croissance démographique. En conséquence, on observe une part importante de jeunes : 18,6% des habitants ont de moins de 15 ans et 16% ont plus de 60 ans.

- **L'habitat**

Sur la période 2002-2011, 46 logements ont été construits à BERSTHEIM, représentant en moyenne 4,6 constructions par an. Les pics de construction s'expliquent par le lotissement Hammatt en 2007 et le carré de l'habitat en 2009, pour enregistrer au total 170 logements sur le ban communal.

Une particularité du village réside dans la représentation plus importante des logements locatifs en comparaison des communes de même taille. En effet, on dénombre 24 locatifs (15,5% de la totalité des résidences principales), dont 5 HLM (3,2%).

Séance du jeudi 7 janvier 2016 à 16 heures - *Maison du Territoire* - HAGUENAU

**Délibération n° 2016-I-01 : AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE
BERSTHEIM (suite)**

De manière plus classique, la commune présente une part importante de grands logements (75,5% de 5 pièces et +) avec une prédominance des maisons individuelles (82% du parc).

Avec un nombre de logements vacants passant de 15 à 6 entre 2012 et 2014, le taux de vacance est relativement faible.

▪ **Développement économique**

Le tissu économique du village est principalement composé de 7 exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune et d'un artisanat fortement développé (87 emplois).

Le faible taux de chômage de 5%, touchant plus fortement les jeunes, s'explique par la proximité des zones d'activités de l'agglomération de HAGUENAU, offrant de nombreux emplois.

Aucun commerce de proximité n'est implanté sur la commune, seuls des commerces itinérants (boulangier et boucher) sont présents.

▪ **Fonctionnement écologique du territoire**

BERSTHEIM présente des zones humides ordinaires, deux massifs forestiers constitués de feuillus et une trame verte et bleue formée par des haies, prairies et ripisylves. Cependant, aucun corridor au titre de la Trame verte et bleue identifiée par le SCoTAN et dans le cadre de la prise en compte du SRCE n'est à maintenir ou à rétablir.

Sans se situer au sein de la zone de protection stricte du Grand Hamster, le territoire de la commune est couvert par son aire de reconquête. Le projet de PLU n'impacte pas la connectivité des aires vitales.

▪ **Risques**

BERSTHEIM est impacté par des risques naturels mais également par des risques technologiques.

Le risque d'érosion des terres et coulées de boues est élevé sur la commune. Le risque retrait et gonflement d'argiles est quant à lui faible. Enfin, BERSTHEIM est couvert par l'emprise des forages pétroliers provenant de l'ancienne concession de MERKWILLER-PECHELBRONN, induisant un risque de pollution et d'explosion.

▪ **Bilan des développements futurs**

Les surfaces pour le développement du village s'élèvent à 0,55 hectare à court terme et moyen terme. Les constructions à usage d'artisanat et de commerce y sont admises à condition qu'elles soient compatibles avec le voisinage d'habitation. Le projet de PLU ne prévoit pas de réserve foncière à très long terme en raison des nombreuses possibilités de densification de zones urbanisées.

Séance du jeudi 7 janvier 2016 à 16 heures - *Maison du Territoire* - HAGUENAU

**Délibération n° 2016-I-01 : AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE
BERSTHEIM (suite)**

Aucune surface n'est spécifiquement dédiée à l'extension du développement économique. Des possibilités de desserrement d'activités seront possibles à l'intérieur d'une zone UX existante, comptabilisant au total 1,3 ha.

b) Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le PADD s'articule autour de 5 thèmes :

1. Habitat et cadre de vie

- Poursuivre un développement raisonné de l'habitat en limitant l'étalement urbain
- Assurer une gestion économe de l'espace
- Maintenir une offre de logements diversifiée
- Préserver l'identité du cœur du village et préserver le cadre de vie des habitants
- Rechercher une optimisation des déplacements

2. Environnement et paysage

- Préserver l'environnement
- Protéger le patrimoine urbain

3. Activités économiques

- Maintenir et développer l'activité économique

4. Les équipements - prise en compte du risque

- Maintenir et développer l'offre en équipement public
- Prendre en compte les aléas présents sur la commune
- Prendre en compte les énergies renouvelables et les équipements numériques

5. Les déplacements

- Améliorer les déplacements doux et les liaisons entre les secteurs bâtis
- Privilégier les zones d'extension raccordée au réseau de transport en commun

En résumé :

→ Le PLU poursuit l'objectif de poursuivre son rythme de construction de logements tout en maintenant une offre diversifiée (statut, forme d'habitat).

→ Sur le plan économique, il s'agit principalement pour la commune de maintenir les activités existantes.

→ Pour diminuer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le projet de PLU opte pour la densification des zones déjà urbanisées et la limitation des extensions extra-muros.

Séance du jeudi 7 janvier 2016 à 16 heures - *Maison du Territoire* - HAGUENAU

Délibération n° 2016-I-01 : AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BERTSHEIM (suite)

c) **L'analyse au regard du SCoTAN**

▪ **L'armature urbaine**

L'armature urbaine est l'outil privilégié de répartition des objectifs et de leur différenciation entre niveaux territoriaux. BERTSHEIM est un village : son développement, mesuré, est nécessaire à la vitalité de l'Alsace du Nord. Les villages doivent en ce sens privilégier la reconquête et le développement des parties déjà urbanisées, qu'elles soient anciennes ou plus récentes. Ils limitent également les extensions économiques aux besoins de desserrement des activités existantes. La consommation foncière est optimisée en fixant une densité de logements minimale de 17 logements/ha.

▪ **Les politiques en matière d'habitat et de limitation de la consommation foncière**

Les orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLU de BERTSHEIM apportent des précisions sur la manière dont il entend densifier les secteurs existants (deux zones UB) et optimiser l'extension (une zone IAU), tout en respectant les 17 logements/ha préconisés par le SCoTAN. Elles appellent également une mixité des formes d'habitat, en privilégiant les formes urbaines les plus denses.

▪ **La prévention des risques**

Afin de répondre au risque le plus élevé, à savoir les coulées d'eaux boueuses, le projet de PLU prévoit des emplacements réservés inscrits en vue de créer des bassins de rétention des eaux pluviales.

▪ **Le fonctionnement écologique**

Le zonage prévu par le projet de PLU classe quelques haies situées en milieu agricole en zone naturelle, tout comme les zones humides et les ripisylves. De plus, la commune a inscrit une inconstructibilité de 6 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau. Cet ensemble de protection permet de définir une trame verte et bleue « locale », qui concourt à la réalisation des objectifs du SCoTAN en matière de protection des espaces naturels et forestiers. Pour pallier la destruction probable de 0,2 hectare de verger au sein de la future zone d'extension, le règlement propose la plantation d'au moins deux arbres fruitiers dans chaque parcelle aménagée.

Conformément aux nouvelles attentes du schéma découlant de la loi Grenelle 2, le projet de PLU entend favoriser le développement des énergies renouvelables et améliorer les liaisons douces.



Séance du jeudi 7 janvier 2016 à 16 heures - *Maison du Territoire* - HAGUENAU

Délibération n° 2016-I-01 : **AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE
BERSTHEIM** (suite)

DÉCISION

LE BUREAU SYNDICAL,

Vu le code de l'urbanisme,

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2015 arrêtant le projet de
plan local d'urbanisme de BERSTHEIM,*

Vu la réception, en date du 19 novembre 2015, du PLU arrêté de BERSTHEIM,

*Vu la délibération du comité syndical en date du 15 mai 2014 donnant délégation au bureau
pour exprimer tout avis ou accord réglementairement exigé de la part du syndicat
mixte du SCoTAN, en particulier dans le cadre de l'élaboration, de la modification
ou de la révision des documents d'urbanisme,*

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015,

Relève que le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de BERSTHEIM, en particulier
son projet d'aménagement et de développement durables (PADD) exprime des objectifs et
des options d'aménagement qui traduisent les orientations du schéma de cohérence
territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) approuvé le 17 décembre 2015 ;

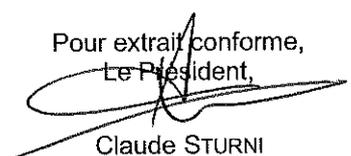
Exprime un avis favorable au projet de PLU de BERSTHEIM, arrêté le 23 octobre 2015 ;

Charge M. le Président des formalités afférentes au présent avis.

Affiché au siège syndical le 14/01/2016
Envoyé en sous-préfecture le 15/01/2016
Enregistré en sous-préfecture le 15/01/2016

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,
Le Président,


Claude STURNI



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du Jeudi 7 janvier 2016 à 16 heures

Maison du Territoire - HAGUENAU

Membres présents :

Messieurs Jean-Denis ENDERLIN, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Christian GLIECH, Monsieur Jean-Lucien NETZER, Christophe SCHARRENBARGER, Philippe SPECHT, Claude STURNI.

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le bureau syndical peut délibérer valablement.

Le bureau a été appelé à exprimer l'avis du syndicat mixte relatif au projet de plan local d'urbanisme (PLU) de BERSTHEIM (arrêté le 27 octobre 2015), ainsi qu'au projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du SIVOM de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER et environs (arrêté le 23 octobre 2015).

Par ailleurs, les travaux du bureau syndical ont été consacrés aux affaires budgétaires, au fonctionnement du syndicat, à la procédure d'approbation de la révision ainsi qu'aux ateliers de mise en œuvre 2016.

Séance du jeudi 7 janvier 2016 à 16 heures - *Maison du Territoire - HAGUENAU*

Délibération n° 2016-I-02 : AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU SIVOM DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER ET ENVIRONS

Rapport présenté par Claude STURNI, Président.

Le 15 novembre 2010, le SIVOM de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER ET ENVIRONS a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), établi sur le périmètre de 7 communes incluses dans la Communauté de Communes de la Région de Haguenau. Le projet de PLUi a été arrêté par le Comité directeur du SIVOM lors de sa séance du 23 octobre 2015.

- **DEMANDE D'AVIS DU SYNDICAT MIXTE**

L'article L. 153-16 du code de l'urbanisme dispose que le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration. Réceptionné le 23 novembre 2015, le syndicat mixte a jusqu'au 23 février 2016 pour exprimer un avis. Faute d'avoir été exprimé dans ce délai de trois mois, cet avis est réputé favorable (article R. 153-4 du Code de l'urbanisme).

- **ÉLÉMENTS DU PROJET DE PLUI DU SIVOM DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER ET ENVIRONS**

- a) **Éléments du rapport de présentation**

- **Contexte géographique**

Le territoire du PLUi du SIVOM de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER ET ENVIRONS couvre 7 communes : DAUENDORF, HUTTENDORF, MORSCHWILLER, OHLUNGEN, SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER, UHLWILLER, WINTERSHOUSE. Ce territoire intercommunal est inclus dans le périmètre communautaire de la Région de HAGUENAU composé de 14 communes.

À ce jour, la Communauté de Communes de la Région de HAGUENAU n'a ni la compétence « PLUi », ni la compétence « habitat ». En revanche, elle est compétente en matière de développement économique et de zones d'activités > 2 ha.

- **Les éléments socio-démographiques**

En 2008, les sept communes du SIVOM comptabilisaient 10 080 habitants. Le taux de variation annuel moyen de 0,94% vient confirmer le dynamisme démographique et l'attractivité de ce territoire situé à l'ouest de HAGUENAU. Les soldes migratoires positifs induits par les opérations d'habitat influencent beaucoup cette augmentation de la population.

Séance du jeudi 7 janvier 2016 à 16 heures - *Maison du Territoire - HAGUENAU*

Délibération n° 2016-I-02 : **AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUi) DU SIVOM DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER
ET ENVIRONS (suite)**

La commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER représente 47,7% de la population totale du SIVOM. Sa place dans le dynamisme démographique est par conséquent un enjeu fort du PLUi.

Comme observé par ailleurs, ce territoire est aussi impacté par la tendance au desserrement des ménages. Il lui faut désormais davantage de logements pour loger le même nombre de personnes. L'enjeu est de pouvoir répondre à ces nouveaux besoins sans engendrer une surconsommation de l'espace. Le renouvellement urbain est une piste explorée dans les orientations du PLUi.

1%/an pour SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER
0,7%/an pour les villages



Taux d'accroissement annuel admis

▪ **L'habitat**

Sur la période 1999-2010, 890 logements ont été construits dans le périmètre du SIVOM dont 48% à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER (soit 425 unités), et 16% à WINTERSHOUSE.

De manière générale, le territoire présente une part importante de grands logements (65,1% de 5 pièces et +) avec une prédominance des maisons individuelles (87,1% du parc) et une faible part du locatif (14,9% du parc).

Au 1^{er} janvier 2015, SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER comptabilisait 248 logements aidés.

Avec un taux de vacance en-deçà du niveau départemental, le marché du logement est relativement tendu sur ce territoire.

▪ **Développement économique**

L'ensemble du SIVOM recense un total de 387 entreprises (données 2008).

Un secteur de développement économique majeur d'échelle SCoTAN à dominante commerciale est localisé à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER.

Des secteurs de desserrement d'activités existantes sont identifiés dans les autres communes du SIVOM.

▪ **Fonctionnement écologique du territoire**

Le territoire du SIVOM présente des milieux riches et spécifiques (zones humides, prairies sèches, espaces boisés, ripisylves) qui constituent un enjeu environnemental fort. Le développement de l'urbanisation et l'agriculture intensive ont entraîné une réduction massive des espaces de vergers. Les deux espaces forestiers appartenant au massif de la forêt de HAGUENAU (au nord et à l'est du SIVOM) constituent des réservoirs écologiques majeurs parfois menacés par des zones de développement. Un corridor d'importance régionale à restaurer reliant ces deux massifs forestiers de la

Séance du jeudi 7 janvier 2016 à 16 heures - *Maison du Territoire - HAGUENAU*

Délibération n° 2016-I-02 : AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU SIVOM DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER ET ENVIRONS (suite)

forêt de Haguenau, entre SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER et OHLUNGEN, a été identifié dans le SRCE et pris en compte dans le SCoTAN.

▪ **Risques naturels**

Le territoire du SIVOM est impacté par le risque localisé de coulées d'eaux boueuses. Des interfaces entre la zone agricole et les parties urbanisées constituent des enjeux prioritaires.

Le risque d'inondation est également présent aux abords de la Moder et de la Zinsel du Nord sur la frange nord du territoire. Un PPRI est en cours d'élaboration, la carte des aléas est connue à ce jour. L'approbation du PPRI devrait intervenir début d'année 2017.

▪ **Bilan des développements futurs**

Sur l'ensemble du SIVOM les surfaces pour les développements résidentiels s'élèvent à 26,53 hectares à court terme et 20,26 hectares de réserve foncière après 2030.

Le PLUi ne prévoit pas de surfaces futures spécifiquement dédiées au développement économique, mais n'interdit pas les activités économiques dans les zones IAU. Ces activités sont soumises à des conditions précises (surface de plancher, superficie minimale par opération), allant au-delà de l'obligation de compatibilité avec le voisinage des habitations.

b) Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le PADD s'appuie sur 4 axes :

1. **Les orientations générales sur la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et sur la préservation ou la remise en état des continuités écologiques, notamment :**
 - Assurer la préservation des milieux riches et spécifiques (zones humides, prairies sèches) et les espaces boisés et mener des actions pour les renforcer
 - Préserver les secteurs de vergers par la création d'espaces verts ou de transitions naturelles et paysagères intégrant les essences typiques de ce biotope
 - Encadrer le processus de déforestation en optant pour un développement urbain orienté en priorité sur des espaces à moindre valeur écologique
 - Améliorer la qualité de la biodiversité et préserver les prairies humides en arrêtant l'urbanisation sur des prairies humides, en préservant la zone verte entre SCHWEIGHOUSE et HAGUENAU, et en préservant les prairies de fauche par des actions avec les agriculteurs



Séance du jeudi 7 janvier 2016 à 16 heures - *Maison du Territoire* - HAGUENAU

**Délibération n° 2016-I-02 : AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUi) DU SIVOM DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER
ET ENVIRONS (suite)**

- Préserver le réseau de haies par la mise en place de mesures de protection sur les haies et les micro-boisements, notamment sur la partie Ouest du territoire du SIVOM
 - Assurer la pérennité du principal massif forestier au Nord du territoire du SIVOM et préserver des connexions transversales entre les communes de SCHWEIGHOUSE, OHLUNGEN, UHLWILLER et DAUENDORF
 - Préserver et/ou limiter la dégradation des ripisylves des rivières
 - Soutenir des projets innovants avec les agriculteurs, tournés vers la diversification des cultures et des pratiques agricoles
 - Tenir compte du potentiel agronomique des terres agricoles dans les choix des secteurs de développement
 - Préserver des possibilités de développement des entreprises agricoles (sorties d'exploitation) en tenant compte des zones de développement des villages
- 2. Les orientations générales en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'équipements et de paysages, notamment :**
- Limiter les extensions urbaines et trouver un juste milieu entre développement de l'urbanisation et préservation du cadre de vie
 - Dans les choix de développement urbain, prendre en compte les critères favorisant le confort de la vie quotidienne et la réduction des espaces
 - Maintenir l'attractivité du territoire du SIVOM grâce à la préservation de son dynamisme économique, du maintien et du développement des équipements présents et par la mise en valeur du cadre de vie
 - Renforcer le développement des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle : présence des gares ferroviaires, du transport en commun, des axes de déplacements doux (piétons et cycles)
 - Permettre des formes urbaines adaptées aux besoins d'aujourd'hui
 - Poursuivre le renouvellement urbain en complément des extensions
 - Créer un quartier multifonctionnel au niveau de la gare de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER (activités économiques, habitat et équipements)
 - Encourager le développement du commerce de proximité dans les villages et les principaux secteurs d'extension
 - Favoriser les extensions en continuité immédiate et stopper l'étalement urbain linéaire
 - Préserver les paysages remarquables du territoire du SIVOM dans les choix des secteurs de développement de l'urbanisation, des exploitations agricoles et la réalisation des infrastructures
 - Empêcher toute conurbation et maintenir les coupures vertes significatives entre les différentes localités pour conserver leur identité propre
 - Mettre en valeur le patrimoine bâti local

Séance du jeudi 7 janvier 2016 à 16 heures - *Maison du Territoire - HAGUENAU*

Délibération n° 2016-I-02 : **AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUi) DU SIVOM DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER
ET ENVIRONS (suite)**

- Réduire les nuisances liées aux infrastructures à grande circulation (RD 419 et 919)
- Protéger les habitants des risques d'inondation et de coulées d'eaux boueuses
- Sécuriser les déplacements en agglomération sur les routes à grande circulation

3. Les orientations thématiques, notamment :

Habitat :

- Optimiser les possibilités de parcours résidentiel sur le territoire en diversifiant l'offre en logements
- Permettre la production de logements à coûts maîtrisés par la mise en œuvre d'une politique de maîtrise foncière communale

Transports et déplacements :

- Développer les déplacements alternatifs à l'automobile
- Replacer les circulations douces au cœur des déplacements courts
- Valoriser les transports en commun sur le territoire
- Repenser l'offre du stationnement

Communications numériques :

- Développer l'internet haut et très haut débit sur le territoire

Équipement commercial, développement économique et loisirs :

- Maintenir la diversité commerciale mais pas au détriment de l'outil de production
- Pérenniser le dynamisme de la zone d'activités de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER et son attractivité pour le territoire
- Renforcer les attraits commerciaux du centre de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER
- Permettre l'installation des activités économiques non-nuisantes au sein des zones urbaines pour favoriser la diversité des fonctions
- Offrir des sites adaptés pour permettre le développement des entreprises artisanales locales
- Soutenir l'activité agricole en préservant les terres les plus fertiles, en permettant l'évolution des exploitations présentes et l'implantation des nouveaux exploitants (notamment les jeunes)
- Promouvoir le territoire à travers le tourisme vert
- Des équipements à conforter dans le bourg centre et à mutualiser dans les villages

Séance du jeudi 7 janvier 2016 à 16 heures - *Maison du Territoire* - HAGUENAU

Délibération n° 2016-I-02 : **AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUi) DU SIVOM DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER
ET ENVIRONS (suite)**

4. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière et de maîtrise de l'étalement urbain, notamment :

- Réduire la superficie des zones d'extension et mieux maîtriser le développement de chaque village
- Limiter le nombre et la surface des secteurs d'extension
- Favoriser la localisation des secteurs d'extension à proximité du centre des communes
- Adapter le dimensionnement des zones d'extension en fonction de la vocation des communes prévue dans le SCoTAN
- Produire 1 000 logements sur l'ensemble du SIVOM d'ici 2030 dont 60% en extension, sur une surface limitée à 30 hectares
- Développer des formes urbaines plus compactes
- Favoriser la rénovation, la réhabilitation et la transformation de bâtiments existants
- 40% des logements seront construits à l'intérieur des espaces bâtis

En résumé :

→ Sur le plan économique, le PLUi se fixe pour objectif de conforter l'attractivité du territoire du SIVOM et en particulier le rôle central de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER, en renforçant ses équipements et en pérennisant la zone d'activités.

→ En matière d'habitat, il poursuit l'objectif de fluidifier le parcours résidentiel en diversifiant l'offre de logements actuellement mono-spécifique. Pour améliorer la mixité sociale dans le logement et tendre vers la cible des 20% de logements sociaux de la loi SRU, une part minimale de 20% de logements aidés dans les opérations de plus de 1 ha situées à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER a été inscrit dans le PLUi.

→ Pour diminuer la consommation des espaces naturels, agricoles (notamment les plus fertiles) et forestiers, il opte pour l'optimisation du foncier en favorisant des formes urbaines plus compactes et le renouvellement urbain en se fixant comme objectif 40% des logements prévus à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

Séance du jeudi 7 janvier 2016 à 16 heures - *Maison du Territoire - HAGUENAU*

Délibération n° 2016-I-02 : **AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU SIVOM DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER ET ENVIRONS (suite)**

c) L'analyse au regard du SCoTAN

▪ **L'armature urbaine**

L'armature urbaine est l'outil privilégié de répartition des objectifs et de leur différenciation entre niveaux territoriaux. Dans le territoire du SIVOM, deux niveaux urbains sont à considérer :

→ L'agglomération : SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

L'agglomération « HAGUENAU-BISCHWILLER » regroupe les communes agglomérées autour de HAGUENAU et de BISCHWILLER ; elle inclut la commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER. Elle est le lieu privilégié du développement résidentiel et d'accueil de développement économique. Une stratégie foncière en rapport avec ces objectifs est nécessaire. Les collectivités territoriales doivent veiller à constituer des réserves foncières permettant notamment de produire des logements à des prix accessibles. Les politiques de développement et de renouvellement urbain confortent le rôle et la fonction de ce centre urbain supérieur.

→ Les villages : DAUENDORF, OHLUNGEN, UHLWILLER, HUTTENDORF, MORSCHWILLER, WINTERSHOUSE

Ils forment la première cellule de vie du territoire. Leur maintien et leur développement est nécessaire à la vitalité de l'Alsace du Nord. Ils concentrent une part importante de l'activité agricole et patrimoniale. Ils limitent les extensions urbaines résidentielles en posant le principe d'une nécessaire réponse aux besoins de la population existante. Ils limitent également les extensions économiques aux besoins de desserrement des activités existantes, en recourant à une surface maximale de 1 ha/village. La réutilisation des volumes bâtis existants (réhabilitation, transformation, rénovation...) est encouragée. La consommation foncière est optimisée en fixant une densité de logements minimale de 17 logements/ha.

▪ **Les politiques en matière d'habitat**

L'essentiel de l'effort prescriptif du SCoTAN en matière de logements porte sur les logements aidés. SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER, pour répondre à l'obligation de produire du logement social résultant de l'article 55 de la loi SRU, a inscrit une part minimale de 20% de logements aidés dans ses secteurs d'extension. Le projet de PLUi entend répondre à cette obligation, notamment par l'OAP pour le secteur du Haslen à SCHWEIGHOUSE, imposant 20% de logements aidés dans la zone.

Chaque niveau urbain devant contribuer à cet effort de diversification de l'offre, les villages ont, quant à eux, pour objectif d'atteindre, à l'échéance 2027, 2% minimum de logements sociaux dans leur parc de résidences principales.

Séance du jeudi 7 janvier 2016 à 16 heures - *Maison du Territoire* - HAGUENAU

Délibération n° 2016-I-02 : **AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUi) DU SIVOM DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER
ET ENVIRONS (suite)**

▪ **L'organisation de développement économique**

Sur le plan économique, le niveau urbain « agglomération » constitue le lieu privilégié d'accueil du développement économique du territoire. Les zones d'activités de taille et de rayonnement structurants à l'échelle du SCoTAN sont implantées à ce niveau urbain.

Le projet PLUi de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER ET ENVIRONS fait le choix d'endiguer le « tout commerce » sur une partie de la zone d'activités de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER pour mieux répondre aux besoins des entreprises du SIVOM. La vocation commerciale la zone d'activités est toutefois maintenue le long de la route de Bitche pour préserver le dynamisme de ce pôle commercial majeur.

▪ **La diminution de la consommation foncière et les formes urbaines plus compactes**

Conformément aux exigences du Grenelle de l'Environnement, le SCoTAN fixe comme impératif pour les politiques locales d'urbanisme, le principe de privilégier le réemploi et l'optimisation des zones urbaines existantes, à toutes les échelles urbaines. La traduction de ce principe doit se retrouver dans le contenu réglementaire des documents d'urbanisme locaux pour faciliter leur réalisation.

Comme indiqué plus haut, pour diminuer la consommation des espaces naturels, agricoles (notamment les plus fertiles) et forestiers, le PLUi opte pour l'optimisation du foncier en favorisant des formes urbaines plus compactes (objectif minimal de densité de 30 log./ha pour SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER et de 17 log./ha pour les villages) et le renouvellement urbain en se fixant comme objectif 40% des logements prévus à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

Ces dispositions vont dans le sens d'une diminution accentuée de la consommation foncière.

▪ **La prévention des risques**

Au sommaire des risques naturels recensés sur le territoire du SIVOM, il y a les coulées d'eaux boueuses. Le SCoTAN préconise de tenir à l'écart des secteurs de risques les nouvelles opérations d'urbanisation, que ce soit en sommet de pentes, pour ne pas accroître le risque par les rejets pluviaux, ou en bas de pente, pour éviter de subir les effets des coulées de boue. À cet effet, le PLUi a inscrit des emplacements réservés. Par ailleurs, le règlement du PLUi indique des dispositions spécifiques dans les secteurs concernés par ce risque.

Séance du jeudi 7 janvier 2016 à 16 heures - *Maison du Territoire* - HAGUENAU

Délibération n° 2016-I-02 : **AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU SIVOM DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER ET ENVIRONS (suite)**

- **Le fonctionnement écologique du territoire du SIVOM**
- **La traduction de la Trame verte et bleue :**

Dans le cadre de la prise en compte du SRCE, la Trame verte et bleue identifiée par le SCoTAN doit trouver sa déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux et les projets d'urbanisme opérationnels. À cette fin, les superficies des espaces naturels préservés ou protégés dans les opérations d'urbanisme sont à décompter des surfaces prises en considération pour le calcul des densités à produire.

« La Trame verte et bleue identifiée par le SCoTAN et dans le cadre de la prise en compte du SRCE est déclinée dans les documents d'urbanisme locaux et les projets d'urbanisme opérationnels. La superficie des espaces naturels ainsi préservés au sein des opérations d'urbanisation est décomptée de celles prises en compte pour les calculs de densité de logements fixée par ailleurs par le SCoTAN pour ces opérations. »

Cette disposition du DOO vise à concilier deux notions fondamentales, celle du fonctionnement écologique d'un territoire et celle du nécessaire développement urbain.

- **Les corridors écologiques :**

Un corridor d'importance régionale « à restaurer » a été identifié sur la carte TVB, entre SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER et OHLUNGEN, reliant les deux massifs forestiers Nord et Sud de la forêt de HAGUENAU. Ce corridor doit être préservé de l'urbanisation et du remblaiement sur une largeur de plusieurs dizaines de mètres (50m de végétation étant généralement une valeur satisfaisante).

Une zone de développement ayant été définie à l'est du ban communal d'OHLUNGEN, entre les deux massifs forestiers précités, la plus grande vigilance devra être apportée afin que celui-ci ne soit pas, à terme, compromis.

Pour les autres corridors, la notion de préservation vise pour l'essentiel le maintien des capacités de déplacement des espèces.



Séance du jeudi 7 janvier 2016 à 16 heures - *Maison du Territoire* - HAGUENAU

Délibération n° 2016-I-02 : **AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUi) DU SIVOM DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER
ET ENVIRONS (suite)**

DÉCISION

LE BUREAU SYNDICAL,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Comité directeur en date du 23 octobre 2015 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal du SIVOM de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER et environs,

Vu la réception du dossier de PLUi arrêté en date du 23 novembre 2015,

Vu la délibération du comité syndical en date du 15 mai 2014 donnant délégation au bureau pour exprimer tout avis ou accord réglementairement exigé de la part du syndicat mixte du SCoTAN, en particulier dans le cadre de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme,

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015,

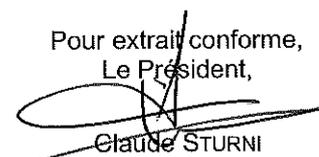
Relève que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du SIVOM de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER et environs, en particulier son projet d'aménagement et de développement durables (PADD) exprime des objectifs et des options d'aménagement qui traduisent les orientations du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) approuvé le 17 décembre 2015 ;

Exprime un avis favorable au projet de PLUi du SIVOM de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER et environs arrêté le 23 octobre 2015 ;

Charge M. le Président des formalités afférentes au présent avis.

Affiché au siège syndical le 14/01/2016
Envoyé en sous-préfecture le 15/01/2016
Enregistré en sous-préfecture le 15/01/2016
Pour ampliation,

Pour extrait conforme,
Le Président,


Claude STURNI



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du Jeudi 7 janvier 2016 à 16 heures
Maison du Territoire - HAGUENAU

Membres présents :

Messieurs Jean-Denis ENDERLIN, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Christian GLIECH, Monsieur Jean-Lucien NETZER, Christophe SCHARRENBARGER, Philippe SPECHT, Claude STURNI.

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le bureau syndical peut délibérer valablement.

Le bureau a été appelé à exprimer l'avis du syndicat mixte relatif au projet de plan local d'urbanisme (PLU) de BERSTHEIM (arrêté le 27 octobre 2015), ainsi qu'au projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du SIVOM de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER et environs (arrêté le 23 octobre 2015).

Par ailleurs, les travaux du bureau syndical ont été consacrés aux affaires budgétaires, au fonctionnement du syndicat, à la procédure d'approbation de la révision ainsi qu'aux ateliers de mise en œuvre 2016.



Séance du jeudi 7 janvier 2016 à 16 heures - *Maison du Territoire - HAGUENAU*

Délibération n° 2016-I-03 : RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE

Rapport présenté par Claude STURNI, Président.

Le syndicat mixte du SCoTAN s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement les personnels.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services du syndicat mixte et pour partie avec le recours de la société SOCOTEC pour l'identification et l'évaluation des risques professionnels et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation du Document Unique.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels du syndicat mixte du SCoTAN mobilisera sur 3 jours environ un agent et un représentant de l'autorité territoriale.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Séance du jeudi 7 janvier 2016 à 16 heures - *Maison du Territoire - HAGUENAU*

Délibération n° 2016-I-03 : **RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE** (suite)

DÉCISION

LE BUREAU SYNDICAL,

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

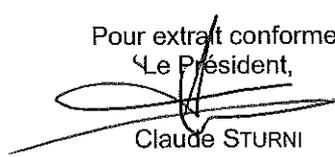
DÉCIDE :

- de s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation du document unique ;
- de s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention ;
- de bien vouloir autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;
- d'autoriser le syndicat mixte du SCoTAN à percevoir une subvention pour le projet ;
- d'autoriser le Président à signer la convention afférente.

Affiché au siège syndical le *14/01/2016*
Envoyé en sous-préfecture le *15/01/2016*
Enregistré en sous-préfecture le *15/01/2016*

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,
Le Président,



Claude STURNI